

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

**N° 241/11/2020 : GARANTIE D'EMPRUNT TGH POUR 88 LOGEMENTS "COEUR BOURBON"
SITUES AVENUE JEAN JAURES ET AVENUE CHAMIER A MONTAUBAN**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Ardu, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



📍 Mairie de Montauban - BP. 764 - 82 013 Montauban cedex
☎ 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
✉ mairiemontauban@montauban.com

🌐 www.montauban.com



Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Tarn et Garonne Habitat réalise une opération de 88 logements « Cœur Bourbon » situés avenue Jean Jaurès et avenue Chamier à Montauban. Elle se compose de 56 PLUS et 32 PLAI dont 4 PLAI Adaptés.

Le financement de cette opération se fera avec l'aide d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 6 263 243 € constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI d'un montant de 769 332 €
- PLAI foncier d'un montant de 650 099 €
- PLUS d'un montant de 1 914 540 €
- PLUS foncier d'un montant de 1 169 272 €
- Prêt Booster d'un montant de 1 320 000 €
- Prêt Haut de Bilan PHB 2.0 d'un montant de 440 000 €

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% de cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 6 263 243 € soit 3 757 945,80 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est également précisé que le Grand Montauban bénéficie d'un droit à réservation de 9 logements, attaché à la garantie d'emprunt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°115019 d'un montant total de 6 263 243 € en annexe signé entre Tarn et Garonne Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt N°115019 d'un montant de 6 263 243 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban à garantir l'emprunt correspondant au prêt N°115019 à Tarn et Garonne Habitat pour l'opération 88 logements « Cœur Bourbon » situés avenue Jean Jaurès et avenue Chamier à Montauban.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

